



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral délivré à la société EDILIANS autorisant
la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière
Communes de Blacourt et Cuigy-en-Bray**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier national de l'ordre du Mérite

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le code minier ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 et R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2005 autorisant la société IMERYS TC à exploiter la carrière à ciel ouvert d'argiles, sur le territoire des communes de Blacourt et Cuigy-en-Bray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 modifiant les conditions de remise en état de la carrière exploitée par la société IMERYS TC sur le territoire des communes de Blacourt et Cuigy-en-Bray au lieu-dit « Bois des Tailles » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 février 2018 autorisant la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de la société IMERYS TC sur le territoire des communes de Blacourt et Cuigy-en-Bray au lieu-dit « Bois des Tailles » ;

Vu le récépissé du 28 janvier 2019 prenant acte de la déclaration du changement de dénomination sociale de la carrière, souscrite par la société EDILIANS ;

Vu la demande du 29 juillet 2019 présentée par la société EDILIANS afin d'être autorisée à prolonger la durée d'exploitation de deux ans de la carrière d'argiles, sur le territoire des communes de Blacourt aux lieux-dits « Les Bois des Tailles », « Les Brays de la Haute Rue » et sur le territoire de la commune de Cuigy-en-Bray aux mêmes lieux-dits ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 11 février 2020 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 17 février 2020 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.181-86 du code de l'environnement, le préfet peut autoriser la modification apportée par l'exploitant à une installation classée, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ;

Considérant que la prolongation sollicitée par la société EDILIANS de la durée d'exploitation de la carrière de Blacourt et Cuigy-en-Bray ne présente aucun effet négatif aggravé ou nouveau pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'elle permettra de terminer l'exploitation totale de la carrière afin de pouvoir réaliser la remise en état prévue consistant à réaliser une zone à vocation naturelle par la restitution d'espaces boisés et la création d'une zone humide favorable au développement du Potamot ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 avril 2005 susvisé fixe l'échéance de l'autorisation d'exploiter la carrière de Blacourt et Cuigy-en-Bray au 28 avril 2020, prolongée d'un an par arrêté préfectoral du 23 février 2018, soit jusqu'au 28 avril 2021 et qu'il convient donc, pour accéder à la présente demande de la société EDILIANS, d'acter par arrêté préfectoral complémentaire la modification sollicitée ;

Considérant les engagements formulés par la société EDILIANS au dossier de demande susvisée, particulièrement la constitution de garanties financières pendant toute la durée d'exploitation de la carrière, afin de permettre s'il y a lieu à tout moment la remise en état du site ;

Considérant l'article R.181-46 du code de l'environnement selon lequel, sur proposition de l'inspection des installations classées, le Préfet peut fixer par arrêté des prescriptions complémentaires que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du même code rend nécessaires ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société EDILIANS, dont le siège est établi au 9 rue des Usines à Saint-Germer-de-Fly (60850), est autorisée à prolonger jusqu'au 28 avril 2023 l'exploitation de la carrière d'argiles sur le territoire des communes de Blacourt aux lieux-dits « Les Bois des Tailles », « Les Brays de la Haute rue » parcelles cadastrées section D 232p et 233p et ZC n° 1 à 3, 4p, 39 à 48, 49p et les chemins ruraux n°9 et 48 et sur le territoire de la commune de Cuigy-en-Bray aux mêmes lieux-dits parcelles cadastrées section A 481 et 493, pour une superficie de 513 000 m² dont 440 000 m² exploitables.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral complémentaire du 23 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le montant de la phase 3 du tableau de l'article II.5.4 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2005 est supprimé et remplacé par le montant suivant : 481 579 €.

Ce montant a été défini selon la méthode forfaitaire définie dans l'arrêté ministériel du 9 juillet 2004 en prenant en compte un indice TP 01 de 111,5 (valeur du mois de juillet 2019 parue au JO le 19 octobre 2019) et un taux de TVA de 20 %.

Ce montant s'applique jusqu'à l'échéance de l'autorisation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier – CS 81114 - (80011) Amiens cedex :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies de Blacourt et Cuigy-en-Bray pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires de Blacourt et Cuigy-en-Bray font connaître par procès-verbal, adressé au préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires de Blacourt et Cuigy-en-Bray, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

27 MARS 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

DESTINATAIRES :

Société EDILIANS

9, rue des Usines

60850 SAINT GERMER DE FLY

Messieurs les Maires des communes de Blacourt et Cuigy-en-Bray

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région

Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement

S/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France